

A background image of a diverse group of people sitting together and smiling, overlaid with a semi-transparent purple filter. The group includes a young woman, a young man, a woman, an older woman, a man with glasses, and a young boy.

ASSURANCE DÉCÈS

GUIDE
2016

SOMMAIRE

ASSURANCE DÉCÈS EN UN COUP D'OEIL

DÉFINITION ET TYPES D'ASSURANCES DÉCÈS.....	04
QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE DÉCÈS ?.....	05

TOUT SAVOIR SUR L'ASSURANCE DÉCÈS

ASSURANCE DÉCÈS : COMMENT ÇA MARCHE ?.....	07
POURQUOI COMPARER LES ASSURANCES DÉCÈS ?.....	10
QUELLES SONT LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ?.....	13



Définition et types d'assurances décès

La protection des proches est au coeur de la définition de l'assurance décès. Couverture de prévoyance, elle garantit le versement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires en cas de décès du souscripteur.

Dans le cadre différent du crédit immobilier, elle a également un rôle protecteur vis-à-vis des proches.

Quels sont les différents types d'assurance décès et quels sont leurs objectifs ?





Qu'est-ce que l'assurance décès ?

Distinguons en préambule l'assurance obsèques de l'assurance décès. La première a pour seule finalité le financement des funérailles. Le capital garanti est versé au bénéficiaire, qui peut être un proche ou un opérateur de pompes funèbres, pour payer les frais d'obsèques. Egalement couverture de prévoyance, la seconde a pour but d'aider les proches financièrement suite au décès par accident ou par maladie de l'assuré. Le(s) bénéficiaire(s) peut utiliser le capital librement.

L'ASSURANCE DÉCÈS PEUT ÊTRE TEMPORAIRE;

le contrat échoit à une date définie à l'avance. L'assurance décès repose sur un principe fondamental : la supposition du décès de l'assuré, en aucun cas la constitution d'une épargne. Si l'assuré est toujours en vie à cette date, les fonds sont perdus.

A l'inverse, le capital constitué d'une assurance obsèques servira toujours au paiement des funérailles, quelle que soit la date du décès de l'assuré, indépendamment du mode de cotisations (unique, périodique ou viagère).

Les sommes en jeu ne sont pas de même niveau : jusqu'à 10 000€ voire 15 000€ pour un contrat obsèques de gros montants et plusieurs dizaines voire centaines de milliers d'euros pour l'assurance décès.

Pour atténuer le caractère temporaire, il existe l'assurance décès "vie entière". A l'inverse de l'assurance temporaire décès, l'assurance décès vie entière garantit le versement d'un capital au bénéficiaire quelle que soit la date de décès de l'assuré. Beaucoup plus onéreuse que la première, l'assurance vie entière n'est pas un contrat à fonds perdus ; les primes versées génèrent des intérêts, le montant perçu (capital ou rente) dépendra donc de la date de décès. Le contrat prévoit une valeur de rachat, à l'égal d'une assurance vie classique à laquelle il s'apparente (même fiscalité).

La plupart des assurances décès couvrent aussi le risque de perte totale et irréversible d'autonomie (taux d'invalidité supérieur ou égal à 66%).



PROTECTION DES PROCHES

L'assurance décès a toujours pour objectif la protection des proches, soit pour en assurer financièrement l'avenir en cas de décès anticipé, soit pour leur éviter la charge des dettes contractées avant le décès.

Intéressons-nous d'abord à la première définition.

L'assurance décès garantit le soutien financier de la famille par l'obtention d'un capital ou d'une rente en cas de disparition naturelle ou accidentelle de l'assuré.

Si le risque (décès ou invalidité) survient, les bénéficiaires toucheront un capital (ou une rente) fixé dans le contrat, une somme d'argent bien supérieure au total des cotisations.

Un père ou une mère peut ainsi garantir l'avenir de ses enfants (rente éducation), ou de son conjoint (rente conjoint), ou bénéficier d'un capital supplémentaire en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.



ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur est une assurance décès souscrite dans le cadre d'un crédit immobilier. Elle prend fin au remboursement total du prêt.

Elle garantit au prêteur le remboursement du crédit en cas de décès ou d'invalidité de l'emprunteur et évite aux proches d'hériter de la dette et d'en assumer la charge.

L'assurance se substitue au souscripteur pour rembourser le capital restant dû à l'organisme de crédit.

L'assurance emprunteur a bénéficié dernièrement d'une **réforme** en profondeur qui octroie au **consommateur-emprunteur** une liberté de choix lui permettant de souscrire le contrat adapté à sa situation et de réaliser des économies en faisant jouer la concurrence (Lois Lagarde et Hamon).

Assurance décès : comment ça marche ?

Que l'objectif visé soit la protection des proches pour en assurer l'avenir financier ou pour se substituer à l'emprunteur pour le remboursement d'un prêt, l'assurance décès est toujours un contrat de prévoyance à durée temporaire et à fonds perdus, sauf le contrat "vie entière". Comment fonctionne-t-elle ?

1- CONTRAT DE PRÉVOYANCE POUR ASSURER L'AVENIR FINANCIER DE LA FAMILLE

L'assurance décès permet de protéger vos proches si demain vous n'êtes plus là ou si vous n'êtes plus en mesure d'assurer financièrement l'équilibre financier du foyer.

La protection sociale ne suffit pas pour garantir l'intégralité des revenus. En cas de décès d'un salarié, la Sécu verse un capital équivalent à 3 mois de salaire plafonné.



L'assurance décès apporte un complément financier sous forme de :

- capital pour permettre à votre famille de faire face à la situation
- rente destinée à votre conjoint ou à un bénéficiaire désigné (sans obligation d'être un héritier légal ; vous pouvez choisir de privilégier qui vous voulez hors toute règle d'égalité)
- rente éducation pour couvrir les frais d'éducation de vos enfants jusqu'à un âge déterminé dans le contrat
- capital ou de rente pour maintenir votre niveau de vie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (toutes causes pour les meilleurs contrats, taux de 66% minimum)

Le risque est couvert sur une période donnée, en général 65 ou 70 ans pour la garantie décès, 60 ou 65 ans pour la garantie invalidité.

Le montant des cotisations (mensuelles ou annuelles) dépend de la rente ou du capital défini au départ, de l'âge et de l'état de santé au moment de la souscription. Une simple déclaration de santé est généralement suffisante pour souscrire **jusqu'à 45 ans** et pour un montant garanti limité (autour de 50 000€). La souscription est possible **jusqu'à 65 ans**.

En cas de décès avant 70 ans, les capitaux issus d'une assurance décès sont exonérés de droits de succession et de prélèvements sociaux, sauf la prime de **la dernière année imposable à hauteur de 20% après abattement de 152 500€ pour le bénéficiaire (conjoint ou partenaire pacsé intégralement exonéré).**



LA SÉCU VERSE
UN CAPITAL ÉQUIVALENT
À 3 MOIS DE SALAIRE
PLAFONNÉ.



2- ASSURANCE DÉCÈS ADOSSÉE À UN CRÉDIT IMMOBILIER

Souscrite dans le cadre d'un crédit immobilier, l'assurance décès est plus connue sous le nom d'assurance emprunteur ou d'assurance de prêt.

Bien que non obligatoire, cette assurance est exigée par l'organisme prêteur qui va financer le projet immobilier.

Elle peut être contractée directement auprès de la banque ou chez un assureur externe. La loi autorise l'emprunteur à choisir librement son contrat.

Toutefois la banque peut refuser l'assurance alternative si celle-ci ne présente pas une équivalence de garanties avec le contrat groupe. Son coût dépend :

- du montant emprunté et de la durée de remboursement
- de l'âge au moment de la souscription
- de l'état de santé de l'assuré
- des risques couverts (en plus de la garantie décès-invalidité, l'assurance peut couvrir l'incapacité et/ou la perte d'emploi).



Pourquoi comparer les assurances décès ?

En matière d'assurance, comparaison est souvent raison. Qu'il s'agisse d'adosser votre crédit immobilier à une assurance emprunteur ou garantir l'avenir financier de vos proches, les offres d'assurance décès doivent être comparées pour vous permettre de souscrire la solution la mieux adaptée à votre situation.

Laissons de côté l'assurance emprunteur qui fait l'objet d'un contenu éditorial fourni et argumenté sur nos sites. Intéressons-nous à la finalité première de l'assurance décès : constituer un capital à verser à vos proches en cas de disparition prématurée.

La démarche semble simple, mais pour assurer le confort financier de vos proches grâce à une couverture véritablement protectrice et efficace, il convient de poser les bonnes questions, d'évaluer votre situation avant de rechercher l'offre qui ciblera vos attentes.





POURQUOI UNE ASSURANCE DÉCÈS ?

Les questions suivantes vous aideront à déterminer le capital global à constituer et à trouver la formule adaptée à votre situation selon vos moyens financiers.

- Qui souhaitez-vous protéger ?
- Voulez-vous privilégier certaines personnes plutôt que d'autres ? N'oubliez pas que l'assurance décès échappe aux règles de succession (égalité entre enfants par exemple).
- Pour quoi faire ?
- Quelle somme d'argent doit être constituée ?
- L'objectif est-il la constitution d'une rente pour financer les études de vos enfants ?
- Souhaitez-vous que cette assurance paie aussi les frais de vos obsèques ?
- Souhaitez-vous garantir votre protection en cas d'invalidité ?
- Quel budget pouvez-vous consacrer ?
- Souhaitez-vous verser un capital en une seule fois ou plutôt une rente ?



LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

L'assurance décès est soumise à conditions, la première étant l'âge limite au-delà duquel vous ne pouvez plus contractualiser (65 ou 70 ans).

L'assurance décès temporaire est comme son nom l'indique limitée dans le temps : la somme peut être perçue uniquement si le décès intervient durant la période de souscription et avant la date limite de survenance du décès fixée au contrat.

ATTENTION : la plupart des assurances décès temporaires sont renouvelables annuellement, certaines ont une durée de renouvellement tous les 5 ans. Toute résiliation implique la perte des fonds versés.

En plus de votre âge au moment de la souscription, vous serez questionné sur votre état de santé.

Entre autres paramètres (capital prédéfini, durée du contrat), cet élément permet l'évaluation du risque, afin de calculer le montant des primes.



LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les formules d'assurance décès sont nombreuses et très variables.

Au-delà du socle fondamental, chaque offre propose des garanties optionnelles très différentes qui vont de l'incapacité de travail (taux variable à partir duquel la garantie entre en jeu), à la perte d'emploi, en passant par un accompagnement de la famille (démarches administratives), ou encore une protection juridique.

NOTRE CONSEIL : utilisez les **comparateurs en ligne**. Ils vous aideront à comparer les contrats rapidement et sans engagement grâce à leur questionnaire ciblé.



Quelles sont les exclusions de garantie ?

L'assurance décès garantit le versement d'un capital ou d'une rente prédéterminé au bénéficiaire désigné en cas de décès prématuré de l'assuré, et pour certains contrats en cas d'invalidité de ce dernier.

Le risque décès est-il couvert en toutes circonstances ? Quelles exclusions comporte généralement l'assurance décès ?



1 - LE SUICIDE INVALIDE LA GARANTIE DÉCÈS

• Les exclusions varient d'un contrat à l'autre, mais une constante demeure : le décès par suicide.

Si le suicide, conscient ou inconscient, intervient durant cette période, le bénéficiaire désigné ne touchera pas le capital ou la rente prévu au contrat.

Les comportements à risques qui mettent en péril la santé et l'intégrité physique font l'objet d'exclusions de garanties :

- le décès résultant de la prise de stupéfiants ou de la prise de médicaments dangereux (psychotropes)
- le décès par accident du à la conduite en état d'ébriété, ou sans permis
- l'alcoolisme chronique.



LES EXCLUSIONS
VARIANT D'UN CONTRAT
À L'AUTRE.



2 - LES AUTRES EXCLUSIONS DE GARANTIE

Certaines pratiques sportives et professions sont considérées comme beaucoup trop létales pour être couvertes.

La plupart des sports à risques sont exclus ou doivent faire l'objet d'une clause dédiée ou d'une souscription à une assurance décès spécifique :

- sports aériens (hors parachutisme homologué)
- sports de vitesse (auto, moto)
- plongée sous-marine
- navigation en solitaire
- sports de haute montagne
- spéléologie
- sports de combat
- sport pratiqué à titre professionnel, entraînements compris.

3 - LES PROFESSIONS

Les 3 professions qui ne peuvent souscrire d'assurance décès sont les militaires, les gardiens de l'ordre (policiers et gendarmes) et les pompiers.

Certaines circonstances ne sont pas prises en compte :

- les risques de guerre
- la participation à des émeutes, actes de terrorisme, manifestations, grèves, agressions (sauf légitime défense)
- les accidents atomiques
- les conséquences de faits intentionnels provoqués par l'assuré.





**COMPAREZ GRATUITEMENT LES MEILLEURES
OFFRES EN ASSURANCE DÉCÈS ICI ▶**



www.devisprox.com

Copyright © 2006-2016 DevisProx, Tous droits réservés.